



Approvisionnement du Penitencier.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné, et endossées "Soumissions pour approvisionnement," seront reçues au Bureau du Préfet du Pénitencier de St. Vincent de Paul jusqu'à Samedi, le 16ème jour de Juin prochain, à midi, des personnes qui désireront prendre un contrat pour fournir à l'Institution durant une année, à compter du premier de Juillet prochain (1888), les articles compris dans le classement qui suit :—

- 1o. Marchandises Sèches.
- 2o. do do Manufacture Canadienne.
- 3o. Farine forte de Boulanger en barils et inspectée.
- 4o. Charbon dur et Charbon mou.
- 5o. Epicerics et Huile de Charbon.
- 6o. Viande fraîche (Bœuf et Mouton.)
- 7o. Lard salé "Mess" inspecté.
- 8o. Foin et Paille, Pois et Avoine (non pour semence ni pour moulée.)
- 9o. Cuir et fourniture à l'usage de la Cordonnerie.
- 10o. Quincaillerie.

L'objet d'une soumission devra au moins comprendre une des classes de marchandises plus haut énumérées, en son entier, et pourra en contenir plusieurs.

Tous les articles devront être de première qualité.

Il sera fourni des échantillons des articles compris dans les 1er, 2me et 9me classes par l'institution, et la 5me par les soumissionnaires, en même temps que les soumissions.

Chaque soumissionnaire devra accompagner sa soumission des signatures de deux personnes responsables consentant à devenir ses cautions pour le cas où sa soumission serait acceptée.

Aucune soumission qui n'aura été faite dans la forme prescrite ne sera acceptée.

Toutes les informations touchant les soumissions, les blancs y relatifs, ainsi que les spécifications imprimées et les conditions y ayant rapport, pourront être obtenues en s'adressant au soussigné.

Les formes de spécifications imprimées qui seront aussi fournies, devront être remplies en détail, soit les extensions, soit les additions, complètement.

Le charbon devra être délivré dans la cour du Pénitencier, et les droits d'accise, dont est imposable l'article, ne devront point former partie des prix mentionnés dans les soumissions.

TEL. OUIMET, Préfet.

Pénitencier St-Vincent de Paul,
ce 25ième Mai 1888.